



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/02/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 12
- Convocation du : 29/01/2026

Délibération n°2026-02-07

CONVENTION AVEC LE SDIS RELATIVE A L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE AFIN DE DESSERVIR LE FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARIE-GALANTE

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de février à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X		Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X (visio)			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X		Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS		X		M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NÉBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.332-6 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme,
Vu le permis de construire n° FC 971 112 22 GB074, accordé au nom de la commune de Grand-Bourg, relatif à la construction d'un Centre de Secours et d'Incendie,

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Par courrier en date du 28 janvier 2025, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a sollicité la CCMG pour la réalisation d'une extension du réseau

d'eau potable afin d'alimenter le nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) implanté sur la parcelle AM 136 au lieu-dit Comobile, à Grand-Bourg.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la commune de Grand-Bourg le 29 juin 2023, sans précision sur les modalités de desserte de l'opération ni sur la participation au financement des « équipements propres » liés au projet.

La CCMG a procédé aux études techniques nécessaires pour desservir cette parcelle. Le montant des travaux, après une recherche d'optimisation, a été chiffré à 229 489,53 € TTC (pose d'une canalisation fonte diamètre 125 mm sur 325 ml avec création du branchement dédié).

Conformément aux dispositions des articles L.332-6 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, la réalisation et le financement des équipements propres nécessaires à la viabilité et à l'équipement d'une construction, notamment l'alimentation en eau potable, sont à la charge du pétitionnaire.

En l'espèce, l'extension sollicitée vise exclusivement à desservir le futur CIS, sans bénéficier à d'autres constructions. Elle constitue donc un équipement propre, dont la prise en charge incombe au pétitionnaire, conformément à la réglementation précitée. Aussi, la CCMG a demandé au SDIS la prise en charge de ces travaux.

Le SDIS considère que la prise en charge intégrale de ces travaux ne correspond pas au régime juridique prévu pour ce type de travaux.

Toutefois, dans un souci de soutenir activement la dynamique territoriale portée par la CCMG, le Conseil d'Administration du SDIS a proposé de participer financièrement aux travaux dans la limite d'un raccordement jusqu'à 100 mètres depuis la limite de la parcelle AM 136, et dans la limite de 25 % du montant total du devis, soit à hauteur de 57 372,38 € TTC.

Dans une volonté de conciliation et de faire avancer ce projet essentiel pour le territoire, il est proposé d'accepter cette participation du SDIS, le solde de l'opération étant supporté par la CCMG dans son programme annuel d'extension du réseau d'eau potable.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention présentée en annexe.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le financement partiel par le SDIS de Guadeloupe de l'extension du réseau d'eau potable pour assurer la desserte du nouveau centre d'incendie et de secours,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention fixant les modalités techniques et financières avec le SDIS de Guadeloupe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter d'éventuels financements complémentaires

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 FEV. 2026
- L'affichage le :

09 FEV. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr